PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

La sous-préfète de Prades

Service des Manifestations Sportives
Arrêté XXIIIe Rallye Costa Brava 2026
Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL

Tél : 04 68 51 67 85
Mèl : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° SPP-2026-295-0001

portant autorisation d'organiser
le samedi 31 octobre et le dimanche 1er novembre 2026
une randonnée automobile de circulation régulée dénommée
« XXIIIe Rally Costa Brava Historic »
au départ d'Espagne et passant par
le département des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur Pierre REGNAULT de la MOTHE ;

VU le décret du 4 septembre 2026 portant nomination de la sous-préfète de Prades, Madame Sophie MIEGEVILLE ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2026-285-0003 du 12 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Sophie MIEGEVILLE, sous-préfète de Prades ;

VU la demande présentée par l'association « Club RallyClassics » – plaça Països Catalans 49 – 08410 Vilanova del Vallès (Espagne) - aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive automobile dénommée « XXIII^{e} Rally Costa Brava Historic » le samedi 31 octobre et le dimanche 1er novembre 2026 ;

VU l'attestation d'assurance en date du 7 octobre 2026 établie par AXA pour l'épreuve de la « XXIII^{e} Rally Costa Brava Historic », garantissant la responsabilité civile de son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur ;

VU l'agrément FIVA délivré par la Fédération internationale des véhicules anciens pour le « XXIII^{e} Rally Costa Brava Historic » sous le numéro FR 32/2026 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, en date du 25 octobre 2026 ;

VU les avis favorables formulés par les services concernés lors de l'instruction de la demande ;

VU les avis favorables des maires des communes traversées ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Prades ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La manifestation sportive dénommée « XXIII^{e} Rally Costa Brava Historic », organisée par l'Association « Club RallyClassics » – plaça Països Catalans 49 – 08410 Vilanova del Vallès (Espagne), est autorisée à se dérouler du 31 octobre au 1er novembre 2026, sur un parcours qui traverse le territoire des communes suivantes : Amélie-les-Bains, Arboussols, Arles-sur-Tech, Baillestavy, Baixas, Bélesta, Boule-d'Amont, Caixas, Calce, Calmeille, Camélas, Casefabre, Castelnou, Céret, Corsavy, Coustouges, Estagel, Finestret, Joch, L'Albère, La Bastide, Le Perthus, Le Tech, Les Cluses, Llauro, Maureillas-las-Illas, Montalba-le-Château, Montbolo, Montferrer, Montner, Oms, Perpignan, Peyrestortes, Pia, Prunet-et-Belpuig, Rigarda, Rivesaltes, Saint-Estève, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Saint-Michel-de-Llotes, Serralongue, Tarerach, Taulis, Thuir, Toulouges, Trévillach, Valmanya, Vinça

ARTICLE 2 : ***Déroulement de la course***

Cette épreuve se déroulera sur route ouverte à la circulation, suivant le parcours remis par les organisateurs et rassemblera 180 participants maximum et 10 véhicules d'accompagnement. L'intervalle entre chaque véhicule est d'une minute.

La manifestation entre dans le département des Pyrénées-Orientales par Coustouges à partir de 15h10 pour en sortir le 31 octobre par Le Perthus entre 23h38 et 2h08, (le 1er novembre 2026). Elle est composée de 2 sections (section 5 et section 6) et de 7 zones de régularité.

Samedi 31 octobre 2026 :

- 5e section : 4 zones de régularité (ZR) :

- **La ZR 19**, d'une distance de 31,46 km, commence à la Forge-del-Mitg, hameau de la commune de Saint-Laurent-de-Cerdans, passe par Serralongue, Le Tech, Montferrer, Corsavy pour se terminer à Arles-sur-Tech. Le départ de cette zone de régularité se fait entre 15h33 et 18h03 pour une arrivée entre 16h16 et 18h46.
Elle emprunte les RD 3, RD 64, RD 44, RD 115, RD 43, RD 43A et RD 53.

- **La ZR 20**, d'une distance de 48,76 km, commence à Amélie-les-Bains, passe par Montbolo, Taulis, Saint-Marsal, Prunet-et-Belpuig, La Bastide, Valmanya, Baillestavy et se termine sur le territoire de la commune de Finestret. Le départ de cette zone de régularité se fait entre 16h32 et 19h02 pour une arrivée entre 17h40 et 20h10.
Elle emprunte les RD 53, RD 618 et RD 13.

- **La ZR 21**, d'une distance de 31,26 km, commence au barrage de Vinça, passe par Arboussols, Tarerach, Trévillach, Montalba-le-Château, Bélesta et se termine à Montner. Le départ de cette zone de régularité se fait entre 17h53 et 20h23 pour une arrivée entre 18h35 et 21h05.
Elle emprunte les RD 13, RD 2, RD 17, RD 21, RD 38 et RD 612.

- **La ZR 22**, d'une distance de 8,09 km, commence à Estagel et se termine au Col de la Dona, sur la commune de Calce. Le départ de cette zone de régularité se fait entre 18h41 et 21h11 pour une arrivée entre 18h52 et 21h22.
Elle emprunte les RD 1 et RD 18.

- 6e section : 3 zones de régularité après une pause de 1h20 à Rivesaltes :

- **La ZR 23**, d'une distance de 56,65 km, commence à Thuir, passe par Castelnou, Camélas, Caixas, Saint-Michel-de-Llotes, Casefabre, Boule-d'Amont, Calmeille, Oms, Llauro et se termine à Céret. Le départ de cette zone de régularité se fait entre 20h56 et 23h26, pour une arrivée entre 22h16 et 0h46 (le 1er novembre 2026).
Elle emprunte les RD 48, RD 2, RD 72, RD 618, RD 13, RD 615 et RD 115.

- **La ZR 24**, d'une distance de 28,52 km, commence à Céret et se termine à Maureillas-las-Illas. Le départ de cette zone de régularité se fait entre 22h28 et 0h58 (le 1er novembre 2026) pour une arrivée entre 23h07 et 1h37 (1er novembre 2026).
Elle emprunte les RD 13F et RD 13.

- **La ZR 25**, d'une distance de 15,80 km, commence à Les Cluses, passe par L'Albère et se termine à Le Perthus. Le départ de cette zone de régularité se fait entre 23h16 et 1h46 (le 1er novembre 2026) pour une arrivée entre 23h38 et 2h08 (1er novembre 2026).
Elle emprunte les RD 71B, RD 71 et RD 900.

Cette manifestation est classée dans les épreuves de régularité et d'endurance de véhicules à moteur et devra se dérouler dans le strict respect du règlement particulier des rallyes de régularité historique édicté par la fédération française du sport automobile (FFSA).
Les concurrents et les accompagnateurs devront strictement respecter le code de la route et les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 3 : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs.
Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer la réparation des dommages et dégradations éventuels de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse de l'application des conditions suivantes :

Les participants à la course et les accompagnateurs devront respecter le code de la route.
La sécurité et la circulation devront être assurées par les organisateurs, particulièrement dans les carrefours avec les RD 1, RD 2, RD 3, RD 12B, RD 13, RD 13E, RD 13F, RD 13G, RD 17, RD 18, RD 21, RD 38, RD 43, RD 43A, RD 44, RD 48, RD 53, RD 53A, RD 64, RD 66, RD 71, RD 71B, RD 72, RD 115, RD 612, RD 612A, RD 614, RD 615, RD 618 et RD 900. Le maintien de la circulation sur les routes départementales devra être maintenu dans les deux sens.

Aucun service de sécurité ne sera mis en place par la police ou la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

Avant le départ de l'épreuve, un rappel des règles de sécurité devra être exposé aux concurrents.

ARTICLE 5 : Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.
Une permanence habituelle à la préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident quelle qu'en soit la nature devra être porté à la connaissance du sous-préfet de permanence.

ARTICLE 6 : Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique, l'apposition

d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public. Seules pourront être autorisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible.

ARTICLE 7 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront proportionnées à l'importance de la manifestation et à la nature du parcours.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Pour l'épreuve dénommée : « XXIII^{e} Rally Costa Brava Historic », le directeur de course est M. Albert VERDAGUER,

Il est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente, après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Copies en sera transmise au sous-préfet de permanence et à la sous-préfecture de Prades aux adresses suivantes : sp-ceret@pyrenees-orientales.gouv.fr et sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr.

ARTICLE 9 : L'autorisation, qui ne concerne que le département des Pyrénées-orientales, peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 10 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo France afin de s'assurer que la situation météorologique et les températures ne sont pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation. Dans un tel cas, toutes les mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs, pouvant aller jusqu'à l'annulation de cette manifestation.

ARTICLE 11 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale, M. le directeur des sécurités de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur des services incendie et secours des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. et Mmes les maires des communes concernées, MM. les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Prades, le 22 octobre 2026

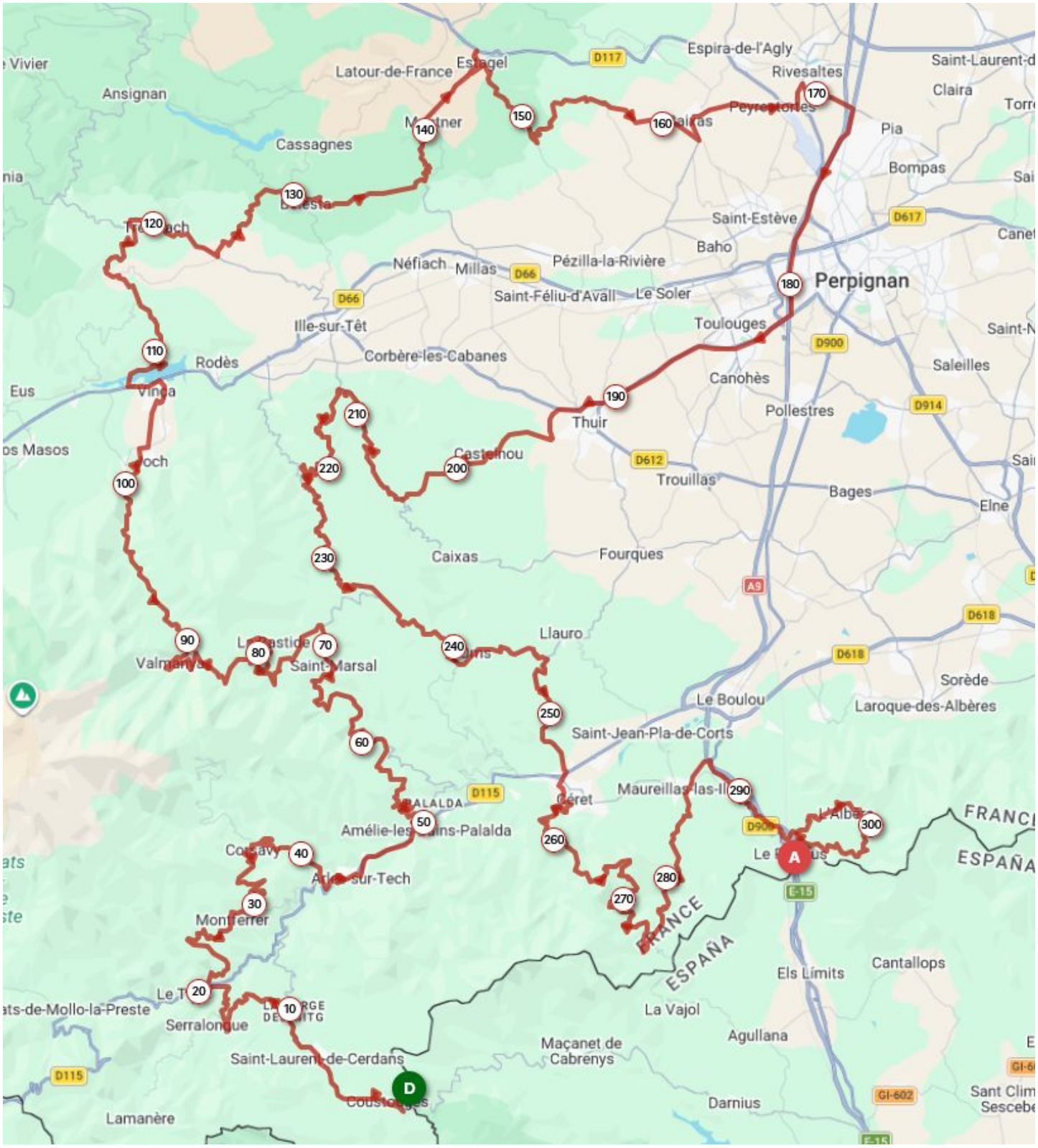
Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Prades,



Sophie MIEGEVILLE

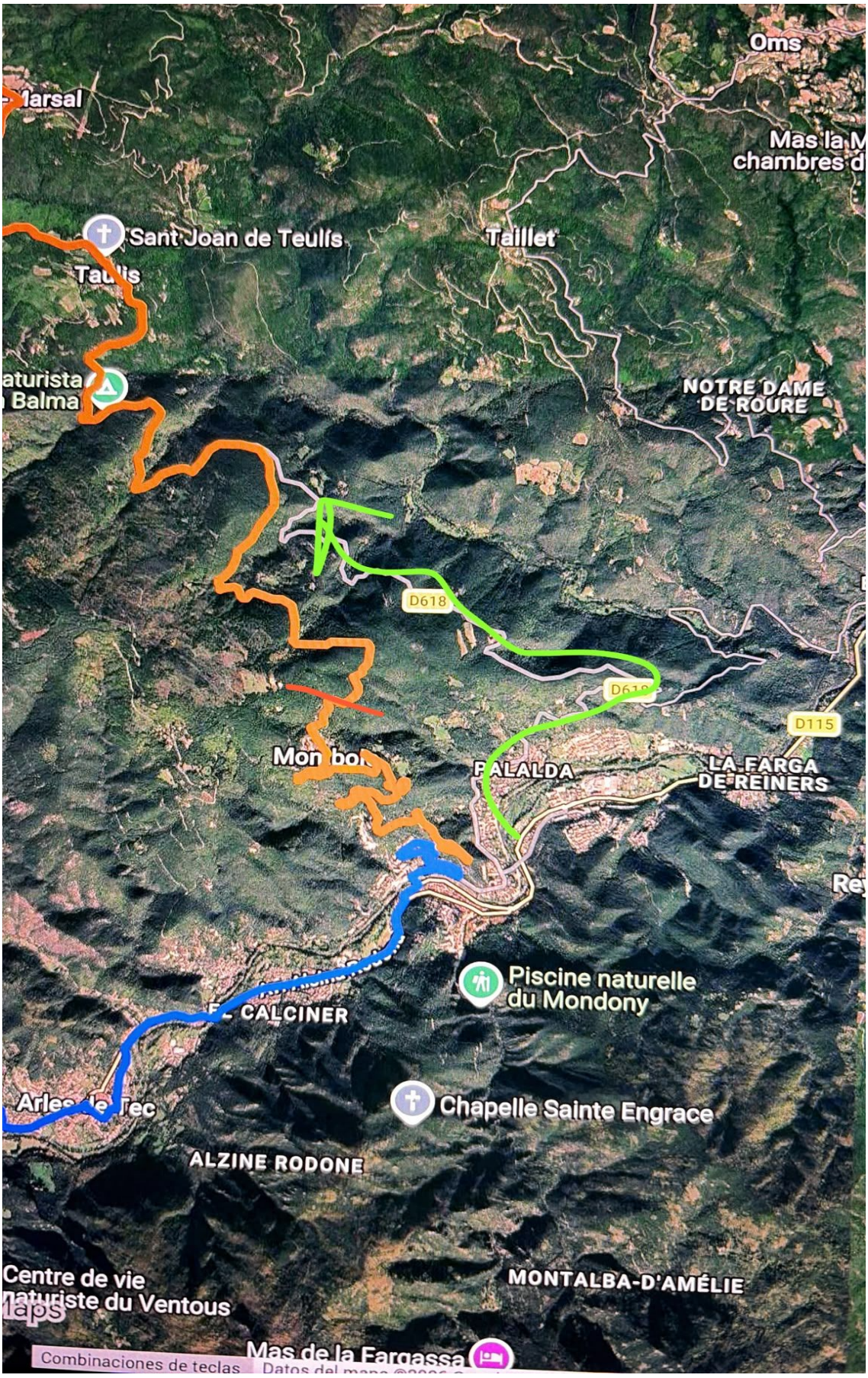
XXIIIe RALLYE COSTA BRAVA HISTORIC

Étape 3 en France



En raison de travaux à la sortie de Montbolo, 2 parcours de substitution sont pris en compte par les organisateurs :
- Option 1 : s'il est possible de traverser Montbolo cela se fera en liaison afin d'éviter tout problème et la zone de régularité débutera au kilomètre 8,58 après le départ.

- Option B : s'il n'est pas possible de traverser le village, le parcours de liaison sera alors dévié via Palalda et le tracé du parcours sera repris au kilomètre 8,58. voir plan ci- déviation (de couleur verte) sur la photo.





XXIII Rally Costa Brava Historic
31 octobre - 1° novembre 2026

Liste des Signaleurs

Nom	Prénom	Date de Naissance
FERRER	Josep Maria	02/06/1956
FERRER	Anna	19/04/1997
OLIVER	Nuria	13/05/1965
SIMO	Silvia	18/11/2003
ARBOS	José Maria "Tote"	15/11/1947
ALPISTE	Joan	08/05/1967
SANCHEZ	José	14/12/1966
MARQUEZ	Loli	04/08/1966
GUELL	Pep	21/04/1966
BURULL	Aixa	22/03/2005
SCHOENDORFF	Jean Charles	03/03/1994
CRUZ	Stéphanie	22/08/1986